Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand

Band: 76 (1949)

Heft: 1

Artikel: La poudre et l'asticot : le rouspéteur...

Autor: Molles, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-226761

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



La poudze et l'asticot

Le Rouspéteur...



Le Vaudois...! le Vaudois...!

Il faut reconnaître ce qui est...! C'est pas tant un type crâne.

Pour rouspéter, il rouspète, c'est entendu : il rouspète, et comment !

La plupart du temps devant sa bourgeoise, la porte fermée, les rideaux tirés. Ou devant trois de blanc, à la pinte, quand il n'y a pas trop de risques... Il rouspète en confidence, si on peut dire. Mais si par hasard, Monsieur le Député est là, ou que le Syndic traîne ses culottes aux alentours, alors il se tait... pas tous, bien sûr... mais un beau tas tout de de même; pas vrai?

Par le château, on vous aguille une loi, on te la passe au Grand Conseil, on te l'applique, ça peut ne pas plaire à tout le monde. Alors qu'est-ce qui se passe? je vous le demande un peu? Le Jules à l'Henri se sent personnellement visé, mène la vie dure à la Louise qui n'en peut mais, et au café, le dimanche aprês le culte, le voilà qui cause avec l'Aloïs. Il parle de la loi, il est contre et il rouspète; comme il n'enregistre pas toutes ses conversations, le Député n'en saura rien et sa rouspétance n'aura servi à personne, si ce n'est à alléger un peu son irritation, mais de profit, rien de rien.

Tenez, moi qui vous parle, je suis là avec vous, devant un demi, pas trop mauvais ma foi, c'est du 47, je suis Vaudois, tout comme vous. Eh bien! il me faut rouspéter... Il n'y a personne qui peut nous entendre? non, la servante « fait les jaunes » à la cuisine, on est tranquille, il est bien entendu que je ne vous dit ça qu'à vous seul!!

C'est cet espèce de règlement qu'on nous a collé, concernant la pêche au lac de Morat, en voilà cucore une combine! J'aimerais bien connaître le gaillard qui s'est laissé marcher sur les pieds par les Fribourgeois et les Bernois, lors de l'établissement du dit, ça doit être un sacré malin.

Supposez qu'un promeneur, qui a envie de pêcher un « platet » ou une perche au lac de Morat, mettons vers Salavaux par exemple, veuille prendre un petit bateau, histoire d'aller voir à une vingtaine de mètres de la rive ce qui se passe, et qu'il déplie sa canne montée honnêtement avec trois plombs, une plume ou un vieux bouchon, comme pour pêcher la sardine, eh bien! savez-vous ce qui arrive?...

Eh bien! il se décolle de la rive la plus proche, un superbe gendarme qui, entre nous, ferait mieux de s'occuper de faire respecter des règlements bien plus intelligents et bien plus vaudois concernant la pêche à la main, l'emploi du lisier ou toutes sortes d'autres braconnes; ce gendarme qui, à mon avis, encore une fois, perd son temps, vous rape dessus et vous colle une contravention avec carnet, crayon et tout le tremblement; vous demandant les noms, prénoms de vos père, mère, grands-pères, grands-mères, oncles et cousins remués de germains, etc., comme pour un assassin et même, si sa bourgeoise lui a fait des misères la veille, vous ramasse tout votre bataclan, canne avec ses trois plombs, et plume; vous vous rendez compte... Le gendarme n'en peut rien, bien sûr, il a des ordres...

Si c'est possible? C'est comme je vous le dit; tenez, moi qui vous cause: une perchette, une seule pauvre petite perchette, toute modzette, que j'ai prise dans ce sacré lac, m'a coûté 9 francs (8 fr. 50 d'amende et 50 ct. de frais) plus une rubrique à mon casier judiciaire... à moi... c'est honteux, mais ne le dites à personne... Santé!... J. Molles.

Nouveau CONTEUR VAUDOIS

N'oubliez pas que l'abonnement part de septembre 1948 à août 1949